



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 mars 2022



Compte-rendu

Le mardi 22 mars 2022 à 19 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 15 mars 2022, se sont réunis en mairie sous la présidence de Bruno Méreau, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Bruno MÉREAU, Monique GONZALEZ, Joël MOREAU, Valérie BUREAU, Michel LAVERGNE, Charlotte BOISGARD, Sébastien MARCHAL, Chantal GUERLINGER, Philippe ROCHER, Sylvie BERTRAND, Christophe MUNSCHY, Julien VEAUUVY, Elise HAUEUR, Jean-Denis COUILLARD, Perrine SAVATIER, Paul MEMIN, Michèle CHEVALLIER, Didier MARQUET et Sylvain HENON.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, Valérie BOUFFETEAU, Alain BARREAU et Maryline COLLIN-LOUAULT avaient donné pouvoir respectivement à Valérie BUREAU, Joël MOREAU et Michèle CHEVALLIER.

Était arrivé en cours de séance :

Dimitri TRILLARD (arrivé à 19h13)

A été désignée secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Chantal GUERLINGER à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM-20220322-PV-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 19
Absent(e)s représenté(e)s : 03
Absent(e)s non représenté(e)s : 01
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 22

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le mardi 1^{er} mars 2022.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

▪ **d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le mardi 1^{er} mars 2022 joint à la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

DELIBERATION N° CM-20220322-FIN-02 – BUDGET ANNEXE DU CINEMA LE RABELAIS – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20 (arrivée de Dimitri TRILLARD à 19h13)

Absent(e)s représenté(e)s : 03

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

La présentation du budget fait suite au débat d'orientation budgétaire régulièrement tenu au sein du Conseil municipal en sa séance du 1^{er} mars 2022. A partir de ces orientations, des besoins recensés et des objectifs définis, le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 a été élaboré.

Ce projet de budget est en équilibre en section de fonctionnement (147 107,00 €) et en section d'investissement (70 179,00 €) selon les montants retenus dans la pièce annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal N° CM-20220301-FIN-07 du 1^{er} mars 2022 relative au rapport pour le débat d'orientation budgétaire pour 2022,

Vu l'annexe jointe présentant les crédits affectés,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 08 mars 2022,

▪ **d'adopter** le budget primitif du cinéma *Le Rabelais* pour l'exercice 2022, tel que décrit dans les documents annexés et présentés synthétiquement en séance, qui est en équilibre en section de fonctionnement (147 107,00 €) et en section d'investissement (70 179,00 €) ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme privé, des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des projets de la ville ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité (1 abstention de Christophe MUNSCHY).*

DELIBERATION N° CM-20220322-FIN-03 – BUDGET ANNEXE DU RELAIS SEPIA – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absent(e)s représenté(e)s : 03

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

La présentation du budget fait suite au débat d'orientation budgétaire régulièrement tenu au sein du Conseil municipal en sa séance du 1^{er} mars 2022. A partir de ces orientations, des besoins recensés et des objectifs définis, le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 a été élaboré.

Ce projet de budget est en équilibre en section de fonctionnement (107 000,00 €) et en section d'investissement (170 515,28 €) selon les montants retenus dans la pièce annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal N° CM-20220301-FIN-07 du 1^{er} mars 2022 relative au rapport pour le débat d'orientation budgétaire pour 2022,

Vu l'annexe jointe présentant les crédits affectés,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 08 mars 2022,

- **d'adopter** le budget primitif du relais Sépia pour l'exercice 2022, tel que décrit dans les documents annexés et présentés synthétiquement en séance, qui est en équilibre en section de fonctionnement (107 000,00 €) et en section d'investissement (170 515,28 €) ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme privé, des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des projets de la ville ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

DELIBERATION N° CM-20220322-FIN-04 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU COLONEL GILLES – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absent(e)s représenté(e)s : 03

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

La présentation du budget fait suite au débat d'orientation budgétaire régulièrement tenu au sein du Conseil municipal en sa séance du 1^{er} mars 2022. A partir de ces orientations, des besoins recensés et des objectifs définis, le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 a été élaboré.

Ce projet de budget est en équilibre en section de fonctionnement (130 597,24 €) et en section d'investissement (121 359,78 €) selon les montants retenus dans la pièce annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal N° CM-20220301-FIN-07 du 1^{er} mars 2022 relative au rapport pour le débat d'orientation budgétaire pour 2022,

Vu l'annexe jointe présentant les crédits affectés,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 08 mars 2022,

▪ **d'adopter** le budget primitif du lotissement du colonel Gilles pour l'exercice 2022, tel que décrit dans les documents annexés et présentés synthétiquement en séance, qui est en équilibre en section de fonctionnement (130 597,24 €) et en section d'investissement (121 359,78 €) ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme privé, des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des projets de la ville ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

DELIBERATION N° CM-20220322-FIN-05 – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absent(e)s représenté(e)s : 03

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Les bases d'imposition prévisionnelles sont estimées, dans l'attente de la détermination des bases par la Direction régionale des finances publiques, pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif 2019. Il est proposé de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour atteindre ce produit. Dès lors, aucune augmentation des impôts locaux n'est envisagée, et ce alors que la Ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, il est proposé d'adopter les taux suivants pour l'année 2022 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 16,82 %
- Taxe sur le foncier bâti à 36,98 %
- Taxe sur le foncier non bâti à 52,73 %.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts notamment son article 1639 A,

Vu la loi N°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son chapitre H-1 du II de l'article 16,

Vu la délibération du Conseil municipal N°CM20220301-FIN-07 du 1^{er} mars 2022 relative au rapport pour le débat d'orientation budgétaire pour 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 08 mars 2022,

Considérant que la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire et que chaque commune s'est vu transférer en 2021 le taux départemental de TFB qui s'est additionné au taux communal TFB 2020,

- **de fixer** le taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour l'exercice 2022 à 16,82 % ;
- **de fixer** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 36,98 % ;
- **de fixer** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 52,73 % ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

DELIBERATION N° CM-20220322-FIN-06 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absent(e)s représenté(e)s : 03

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

La présentation du budget fait suite au débat d'orientation budgétaire régulièrement tenu au sein du Conseil municipal en sa séance du 1^{er} mars 2022. A partir de ces orientations, des besoins recensés et des objectifs définis, le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 a été élaboré.

Ce projet de budget est en équilibre en section de fonctionnement (5 079 022,68 €) et en section d'investissement (2 057 711,76 €) selon les montants retenus dans la pièce annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal N° CM-20220301-FIN-07 du 1^{er} mars 2022 relative au rapport pour le débat d'orientation budgétaire pour 2022,

Vu l'annexe jointe présentant les crédits affectés,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 08 mars 2022,

▪ **d'adopter** le budget principal primitif de la ville de Descartes pour l'exercice 2022, tel que décrit dans les documents annexés et présentés synthétiquement en séance, qui est en équilibre en section de fonctionnement (5 079 022,68 €) et en section d'investissement (2 057 711,76 €) ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à solliciter de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre établissement public ou organisme privé, des subventions d'un montant maximum pour la réalisation des projets de la ville ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

DELIBERATION N° CM-20220322-FIN-07 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE SOLIDARITES POUR 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absent(e)s représenté(e)s : 03

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Madame Valérie Bureau, Adjointe au Maire déléguée à l'action sociale, informe les membres du Conseil municipal :

Lors du vote du budget de la ville, le Conseil municipal a décidé de maintenir l'effort financier pour soutenir les nombreuses associations descartoises qui, par leurs activités riches et variées, participent au dynamisme et à l'attractivité de notre ville.

Ainsi, le montant global des concours prévus aux associations et inscrits au budget primitif de la ville s'élève à 45 000€. Le Conseil municipal est invité à voter les propositions de subventions aux associations de solidarités décrites dans le tableau suivant :

Nom de l'association	demandée 2022		proposée 2022	
	fonctionnement	Exceptionnelle	Fonctionnement	Exceptionnelle
ADMR	900,00 €		900 €	
AFN UNC	300,00 €		300 €	
association les justes	100,00 €		100 €	
association paralysés de France	100,00 €		0 €	
banque alimentaire	200,00 €		200 €	
club de l'amitié	500,00 €		500 €	
Entraide Touraine du sud	300,00 €		300 €	
FNATH	120,00 €		120 €	
restos du cœur	200,00 €		300 €	
secours populaire	300,00 €		300 €	
souvenir français	300,00 €		300 €	
Vie libre	150,00 €		150 €	
TOTAL	3 470,00 €		3 470,00 €	
TOTAL ASSOCIATIONS DE SOLIDARITES			3 470 €	

Au-delà du versement de subventions présentées dans le tableau ci-dessus, il convient de souligner que la municipalité aide les associations en mettant à leur disposition des locaux, du matériel et des prestations délivrées par les services municipaux, qui ne sont pas valorisés mais qui ont également un coût pour la collectivité au service des associations et de leurs adhérents.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget primitif pour 2022 de la ville,

Vu le tableau de propositions de subventions aux associations de solidarités pour 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2022,

▪ **d'adopter** l'attribution de subventions aux associations de solidarités pour un montant total de 3 470 euros selon la répartition suivante :

Nom de l'association	demandée 2022		proposée 2022	
	fonctionnement	Exceptionnelle	Fonctionnement	Exceptionnelle
ADMR	900,00 €		900 €	
AFN UNC	300,00 €		300 €	
association les justes	100,00 €		100 €	
association paralysés de France	100,00 €		0 €	
banque alimentaire	200,00 €		200 €	
club de l'amitié	500,00 €		500 €	
Entraide Touraine du sud	300,00 €		300 €	
FNATH	120,00 €		120 €	
restos du cœur	200,00 €		300 €	
secours populaire	300,00 €		300 €	
souvenir français	300,00 €		300 €	
Vie libre	150,00 €		150 €	
TOTAL	3 470,00 €		3 470,00 €	
TOTAL ASSOCIATIONS DE SOLIDARITES			3 470 €	

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à procéder au versement total ou partiel des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2022, sous réserve de la réalisation totale ou partielle des manifestations et des actions subventionnées ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

DELIBERATION N° CM-20220322-FIN-08 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absent(e)s représenté(e)s : 03

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Madame Monique Gonzalez, Première adjointe déléguée à la vie associative, informe les membres du Conseil municipal :

Lors du vote du budget de la ville, le Conseil municipal a décidé de maintenir l'effort financier pour soutenir les nombreuses associations descartoises qui, par leurs activités riches et variées, participent au dynamisme et à l'attractivité de notre ville.

Ainsi, le montant global des concours prévus aux associations et inscrits au budget primitif de la ville s'élève à 45 000€.

Le Conseil municipal est invité à voter les propositions de subventions aux associations sportives décrites dans le tableau suivant :

Nom de l'association	demandée 2022		proposée 2022	
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Fonctionnement	Événementielle
ACD	400,00 €		400 €	
ACDC	400,00 €		400 €	
ATDE TIR	1 700,00 €		1 000 €	
BILLARD CLUB	500,00 €		500 €	
CANOE KAYAK	1 500,00 €		1 500 €	
DESCARTES BMX	2 000,00 €		2 000 €	
EBDA	500,00 €		500 €	
ECHECS	1 100,00 €	700,00 €	1 100 €	700 €
GYMDANSE	2 300,00 €		1 500 €	800 €
JUDO CLUB DESCARTES	4 500,00 €		4 000 €	
PETANQUE	900,00 €		800 €	
PILATES	352,00 €		200 €	
POMPIERS	500,00 €		600 €	
SAINT GEORGES DESCARTES	5 800,00 €		5 500 €	
TENNIS CLUB DESCARTES	1 200,00 €		1 200 €	
UV DESCARTES	3 950,00 €		3 300 €	
TOTAL	27 602 €	700 €	24 500 €	1 500 €
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES			26 000 €	

Au-delà du versement de subventions présentées dans le tableau ci-dessus, il convient de souligner que la municipalité aide les associations en mettant à leur disposition des locaux, du matériel et des prestations délivrées par les services municipaux, qui ne sont pas valorisés mais qui ont également un coût pour la collectivité au service des associations et de leurs adhérents.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu les crédits inscrits au budget primitif pour 2022 de la ville,
 Vu le tableau de propositions de subventions aux associations sportives pour 2022,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2022,

- **d'adopter** l'attribution de subventions aux associations sportives pour un montant total de 26 000 euros selon la répartition suivante :

Nom de l'association	demandée 2022		proposée 2022	
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Fonctionnement	Événementielle
ACD	400,00 €		400 €	
ACDC	400,00 €		400 €	
ATDE TIR	1 700,00 €		1 000 €	
BILLARD CLUB	500,00 €		500 €	
CANOE KAYAK	1 500,00 €		1 500 €	
DESCARTES BMX	2 000,00 €		2 000 €	
EBDA	500,00 €		500 €	
ECHECS	1 100,00 €	700,00 €	1 100 €	700 €
GYMDANSE	2 300,00 €		1 500 €	800 €
JUDO CLUB DESCARTES	4 500,00 €		4 000 €	
PETANQUE	900,00 €		800 €	
PILATES	352,00 €		200 €	
POMPIERS	500,00 €		600 €	
SAINT GEORGES DESCARTES	5 800,00 €		5 500 €	
TENNIS CLUB DESCARTES	1 200,00 €		1 200 €	
UV DESCARTES	3 950,00 €		3 300 €	
TOTAL	27 602 €	700 €	24 500 €	1 500 €
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES			26 000 €	

▪ de l'autoriser ou l'Adjoint(e) délégué(e) à procéder au versement total ou partiel des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2022, sous réserve de la réalisation totale ou partielle des manifestations et des actions subventionnées ;

▪ de l'autoriser ou l'Adjoint(e) délégué(e) à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

DELIBERATION N° CM-20220322-FIN-09 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE DIVERSES NATURES POUR 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absent(e)s représenté(e)s : 03

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 02

Votants : 21

Madame Monique Gonzalez, Première adjointe déléguée à la vie associative, informe les membres du Conseil municipal :

Lors du vote du budget de la ville, le Conseil municipal a décidé de maintenir l'effort financier pour soutenir les nombreuses associations descartoises qui, par leurs activités riches et variées, participent au dynamisme et à l'attractivité de notre ville.

Ainsi, le montant global des concours prévus aux associations et inscrits au budget primitif de la ville s'élève à 45 000€.

Le Conseil municipal est invité à voter les propositions de subventions aux associations de diverses natures décrites dans le tableau suivant :

Nom de l'association	demandée 2022		Proposée 2022	
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Fonctionnement	Evénementielle
APEEM	1 500,00 €		1 500 €	
AAPPMA	500,00 €		500 €	
amis de rené boysleves	800,00 €		800 €	
les journées cartésiennes	1 000,00 €		1 000 €	500 €
com'au théâtre	340,00 €		340 €	
comité des fêtes	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000 €	2 000 €
comité de jumelage	250,00 €		250 €	
asso France russie cei	150,00 €		150 €	
geraim	250,00 €	1 850,00 €	250 €	1 850 €
Lacc	260,00 €	1 500,00 €	260 €	1 500 €
Union musicale Dangé St Romain				150 €
groupe artistique de descartes	800,00 €		800 €	
TOTAL	7 850,00 €	5 350,00 €	7 850,00 €	6 000,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS DE DIVERSES NATURES				13 850

Au-delà du versement de subventions présentées dans le tableau ci-dessus, il convient de souligner que la municipalité aide les associations en mettant à leur disposition des locaux, du matériel et des prestations délivrées par les services municipaux, qui ne sont pas valorisés mais qui ont également un coût pour la collectivité au service des associations et de leurs adhérents.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget primitif pour 2022 de la ville,

Vu le tableau de propositions de subventions aux associations de solidarités pour 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2022,

- d'adopter l'attribution de subventions aux associations de solidarités pour un montant total de 13 850 euros selon la répartition suivante :

Nom de l'association	demandée 2022		Proposée 2022	
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Fonctionnement	Evénementielle
APEEM	1 500,00 €		1 500 €	
AAPPMA	500,00 €		500 €	
amis de rené boysleves	800,00 €		800 €	
les journées cartésiennes	1 000,00 €		1 000 €	500 €
com'au théâtre	340,00 €		340 €	
comité des fêtes	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000 €	2 000 €
comité de jumelage	250,00 €		250 €	
asso France russie cei	150,00 €		150 €	
geraim	250,00 €	1 850,00 €	250 €	1 850 €
Lacc	260,00 €	1 500,00 €	260 €	1 500 €
Union musicale Dangé St Romain				150 €
groupe artistique de descartes	800,00 €		800 €	
TOTAL	7 850,00 €	5 350,00 €	7 850,00 €	6 000,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS DE DIVERSES NATURES				13 850

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à procéder au versement total ou partiel des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2022, sous réserve de la réalisation totale ou partielle des manifestations et des actions subventionnées ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Michèle CHEVALLIER et Didier MARQUET n'ont pas participé au vote).**

DELIBERATION N° CM-20220322-CDV-10 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absent(e)s représenté(e)s : 03

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Madame Valérie Bureau, Adjointe au Maire déléguée au cadre de vie, informe les membres du Conseil municipal,

En application de l'article R.2334-10 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Département est compétent pour la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au profit des communes dotées de la compétence voirie, afin de mener des travaux à réaliser en matière de voirie ou de sécurité routière sur le plan local.

Il est à noter que la redistribution aux collectivités locales des recettes encaissées au titre des amendes de police a pour objectif principal l'amélioration de la sécurité des usagers de la route par des travaux de voirie, et non la compensation des frais associés à la gestion de la circulation et du stationnement.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver par délibération le projet ci-dessous ainsi que le plan de financement correspondant qui doit être adressé en complément du dossier de demande de subvention au Conseil départemental d'Indre et Loire.

Projet

Mise en place d'un chaucidou sur l'avenue François-Mitterrand au droit

Définition

La chaussée à voie centrale banalisée, aussi nommée "chaucidou" pour **Chaussée** pour les **Circulations Douces**, est un type de voie permettant de redéfinir le partage de la chaussée entre les différents usagers de la route, en privilégiant la circulation des cyclistes grâce à un marquage au sol spécifique. Il s'agit d'une adaptation française des Kernfahrbahn, déjà présentes aux Pays-Bas et en Suisse depuis de nombreuses années.



Plan de financement

Dépenses HT		Recettes	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Travaux	4 745,20€	CD37 – Amende de police	3 796,16 €
		Fonds propres	949,04 €
Total	4 745,20 €	Total	4 745,20 €

Echéancier

Les travaux de peinture routière étant énormément liés aux conditions climatiques, les travaux pourront être réalisés dès que les conditions climatiques seront favorables.

Implantation



Conclusion

Ces investissements s'insérant parfaitement dans les objectifs de sécurisation poursuivis par ce dispositif, il apparaît dès lors utile que la commune procède au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental d'Indre et Loire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du président du Conseil départemental reçu le 14 janvier 2022,

Vu le projet de chaudière visant à sécuriser une partie de l'avenue François-Mitterrand,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie réunie le 20 janvier 2022,

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à présenter un dossier de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil départemental d'Indre et Loire ;

▪ **d'approuver** le plan de financement prévisionnel de cette opération et de l'autoriser à les modifier selon les nécessités ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à solliciter tout autre partenaire susceptible d'apporter des aides financières les plus hautes possibles autorisées par le règlement de répartition du produit des amendes de police année 2022 ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

DELIBERATION N° CM-20220322-CULT-11 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Absent(e)s représenté(e)s : 03

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 23

Madame Charlotte Boisgard, Adjointe au Maire déléguée à la culture, informe les membres du Conseil municipal :

Selon l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle les affaires de la commune et délibère sur les règlements.

Le règlement intérieur de la bibliothèque municipale a pour objet de définir les conditions d'accès à la Bibliothèque municipale, les modalités d'utilisation et de responsabilités.

Il contient notamment des dispositions relatives :

▫ aux plages d'ouverture, toute personne a la possibilité de consulter librement et gratuitement les livres, périodiques mis à sa disposition, à l'exclusion des Compact-Discs qui sont uniquement réservés au prêt.

▫ aux modalités d'inscription,

▫ aux nombres de documents empruntables, chaque lecteur de 12 ans et plus pourra emprunter 6 livres (ou périodiques) + 2 Compact Discs pour un délai de 21 jours. Chaque lecteur de moins de 12 ans pourra emprunter 6 livres (ou périodiques) pour le même délai. Pendant les vacances scolaires, 2 livres supplémentaires (ou périodiques) seront autorisés par lecteur.

▫ au respect des locaux et des matériels.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur de la bibliothèque municipale joint à la présente délibération,

- **d'adopter** le règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Descartes joint à la présente délibération ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer le présent règlement intérieur et de prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

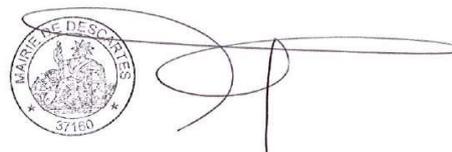
➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 20h09.

**Fait et délibéré à Descartes,
le 22 mars 2022**

Le Maire

**Date de publication
certifiée exécutoire**

A circular official seal of the Municipality of Descartes is positioned to the left of a handwritten signature. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE DESCARTES' and '57160'. The signature is a fluid, cursive script that extends to the right.

Bruno MÉREAU